SCoT Grand Amiénois

Projet d'aménagement stratégique

Document arrêté

Comité syndical du 13 février 2026

Sommaire

PRÉAMBULE **5**

RÉSUMÉ **6**

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION **8**

PRÉSENTATION DU GRAND AMIÉNOIS **9**

AXE 1 : ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUI PROFITE AUX HABITANTS ET PRÉSERVE LES RESSOURCES DE LA PLANÈTE **10**

VOLONTÉ 1.1 : SOUTENIR LES IMPLANTATIONS ET LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES LOCALES 11

VOLONTÉ 1.2 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'ÉCONOMIE 13

VOLONTÉ 1.3 : VISER L'ÉQUILIBRE DE LA BALANCE ÉNERGETIQUE 15

VOLONTÉ 1.4 : PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE LOCALE NOURRICIÈRE 16

VOLONTE 1.5 : FAVORISER L'EXPLORATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE 17

AXE 2 : ASSURER DES CONDITIONS DE VIE ADAPTÉES AUX BESOINS DES HABITANTS ET À LA PÉRENNITÉ DE LA PLANÈTE **19**

VOLONTÉ 2.1 : ORGANISER LE TERRITOIRE EN BASSINS DE VIE AUTOUR DES POLARITÉS 21

VOLONTÉ 2.2 : RENFORCER LES POLARITÉS 22

VOLONTÉ 2.3 : PRÉSERVER LA VITALITÉ DES ZONES RURALES 25

VOLONTÉ 2.4 : AMÉLIORER LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN POUR TOUS 26

AXE 3 : TRANSMETTRE UN ENVIRONNEMENT QUALITATIF POUR LES HABITANTS ET FAVORABLE AU BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE LA PLANÈTE **29**

VOLONTÉ 3.1 : APPRÉHENDER LES PAYSAGES COMME UN BIEN COMMUN 31

VOLONTÉ 3.2 : ÉTOFFER LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES QU'ELLE APPORTE 32

VOLONTÉ 3.3 : CONSIDÉRER LES SOLS COMME UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE NON RENOUVELABLE 33

VOLONTÉ 3.4 : MODÉRER ET OPTIMISER L'USAGE DE L'EAU 35

VOLONTÉ 3.5 : LIMITER LES RISQUES ET LES NUISANCES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE 36

ACRONYMES **37**

« Toute la terre habitable a été de nos jours reconnue, relevée, partagée entre des nations. L'ère des terrains vagues, des territoires libres, des lieux qui ne sont à personne, donc l'ère de libre expansion, est close. […] Le temps du monde fini commence. »

Paul Valéry
Regards sur le monde actuel, 1931

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) vise à instaurer une vision cohérente et soutenable pour le développement du Grand Amiénois à moyen et long terme. Ce document, élaboré autour des grands axes et des volontés stratégiques déterminés par les élus, se veut un guide pour orienter les futures actions et décisions en matière de gestion, d'aménagement et de ménagement du territoire.

Depuis l'approbation du SCoT en décembre 2012, le contexte et les tendances ont considérablement évolué. Alors que le document initial s'articulait autour de dynamiques à consolider ou à relancer, cette révision s'impose aujourd'hui comme une réponse aux multiples transitions en cours – qu'il s'agisse de la baisse démographique, des tensions énergétiques, des bouleversements climatiques, de l'érosion de la biodiversité ou encore des transformations géopolitiques. Trois grandes trajectoires émergent comme difficilement contournables pour façonner le Grand Amiénois de demain, et ce d'ici 2050 : la sobriété foncière visant, à terme, la zéro artificialisation nette fixée par la loi Climat et Résilience ; la neutralité carbone afin de limiter les impacts climatiques ; la réduction de l'empreinte environnementale des activités humaines afin d'assurer un avenir viable.

Le PAS s'attache à concourir à la réalisation de ces trajectoires essentielles en se donnant pour ambition de faire que le Grand Amiénois participe, à sa mesure, à la réalisation des engagements pris par la France au sein des accords de Paris. À travers ses intentions, le PAS exprime la volonté d'instaurer un équilibre durable entre les besoins de la population, un développement économique créateur de richesses et de développement humain, des impératifs de préservation des ressources naturelles et la transmission d'un cadre de vie sain et équilibré. Chacune des volontés définies dans le PAS, et les orientations qui en découleront à travers le document d'orientations et d'objectifs (DOO), contribueront, sous forme de prescriptions et de recommandations, à l'inscription du territoire dans ces trajectoires.

Ces nouvelles priorités s'intègrent sans compromettre les principes fondamentaux du SCoT actuellement en vigueur : assurer un développement territorial équilibré, renforcer la solidarité entre les collectivités, et valoriser les spécificités locales au travers de la territorialisation du projet. Le PAS est ainsi structuré autour de trois grands axes qui visent à concilier les aspirations et ambitions des habitants avec une gestion responsable des ressources et une croissance considérant les enjeux planétaires.

RÉSUMÉ

Le contexte du projet d'aménagement stratégique du Grand Amiénois s'inscrit dans un contexte de profondes évolutions.

La transition démographique à l'œuvre à l'échelle des pays européens se traduit dans le Grand Amiénois par une perspective de stagnation du nombre d'habitants avec un vieillissement global de la population, plus marqué sur les franges du territoire. Le moteur démographique du Grand Amiénois pour partie généré par la croissance du nombre d'étudiants sur Amiens Métropole s'essouffle fortement à l'horizon 2040.

Des évolutions sociologiques induisent de nouvelles aspirations des habitants sur les lieux de vie et leurs relations au travail, des comportements différents dans leurs pratiques de consommation liés au développement du numérique.

Les crises climatiques intimement liées à l'érosion de la biodiversité nécessitent à la fois des stratégies d'adaptation pour en atténuer les impacts, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et des stratégies d'atténuation pour éviter l'amplification des phénomènes. Dans ce cadre, le SCoT peut tout particulièrement engager des politiques en faveur de la transition énergétique.

Ces transitions à l'œuvre imposent la convergence entre les intérêts de la population et ceux de la planète. Aussi, il nous semble impératif d'organiser ensemble notre trajectoire d'adaptation propice au développement humain.

Les élus du pôle métropolitain souhaitent donc faire évoluer significativement le mode d'organisation du territoire, notamment au moyen des outils de planification, pour faire du Grand Amiénois, un espace de vie attractif au service du bien-vivre des habitants actuels et futurs.

Pour cela, ils ont défini trois grandes orientations transcrites sous forme d'axes dans le projet d'aménagement stratégique du SCoT :

Axe 1 : Organiser un développement économique qui profite aux habitants et préserve les ressources de la planète

Territoire de la frugalité efficiente et heureuse

Cette sobriété s'applique en particulier à l'utilisation de l'espace. L'optimisation des espaces déjà urbanisés nécessite une approche solidaire entre les territoires et s'appuie sur un principe d'équilibre et de complémentarité à toutes les échelles. Cette offre diversifiée permet de favoriser l'installation d'une diversité de typologies d'entreprises avec la perspective de réalisation de parcours résidentiel en fonction de leur besoin. L'ancrage local permet également de favoriser la synergie entre les entreprises et le monde de l'enseignement et de la recherche afin de développer une compétitivité favorisant le rayonnement du territoire.

Territoire de basse intensité carbone

L'autre élément associé à la sobriété est celui de la trajectoire bas carbone constituée de l'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption.

D'une part, il s'agit de limiter les émissions dans les bâtiments et les transports par le recours aux énergies décarbonées, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la gestion des mobilités et transports. D'autre part, afin de compenser les émissions de gaz à serre, il s'agit de favoriser l'absorption du carbone dans les sols par la dégradation des matières organiques et son stockage dans les boisements et écomatériaux de construction.

Axe 2 : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et (à la pérennité) de la planète

Territoire de parcours de vie

Au regard des mutations socio-démographiques, l'ambition est de garantir, aux habitants d'aujourd'hui et de demain, l'accès à un logement répondant à leurs besoins et à leurs capacités physiques et financières dans un habitat qualitatif. Cette offre diversifiée de logements doit se déployer en optimisant le parc existant par la lutte contre la vacance et la sous-occupation, mais aussi en favorisant les changements d'usages, dans l'optique de préserver les ressources, notamment foncière, mais aussi le patrimoine bâti, porteur d'une dimension de l'identité territoriale.

Considérant que les besoins et capacités ne sont pas les mêmes tout au long de la vie, il s'agit aussi de produire les types de logements manquants pour offrir la possibilité de choix de logements et permettre une fluidité des parcours résidentiels.

Territoire des grands équilibres

De plus, le parc de logements doit se répartir de manière équilibrée sur les territoires dans l'objectif de rapprocher habitat, services et lieux d'activités quotidiennes : santé, travail, éducation, formation, achats, loisirs… dans des bassins de vie de proximité organisés autour de polarités.

Les polarités doivent concentrer les services publics et marchands pour couvrir les besoins de leur bassin de vie. En effet, ces fonctions de centralités ne peuvent perdurer qu'à la condition d'être le lieu de convergence de flux de résidents, d'actifs et d'usagers des services en nombre suffisant.
Ce type d'organisation autour de polarités se justifie également puisqu'il favorise l'autonomie des personnes âgées, la pratique des mobilités actives et plus largement, rend viables les solutions de mobilités alternatives moins carbonées.
Différents niveaux de polarités seront définis en fonction de la fréquence d'usage des équipements et services et de leur accessibilité.

Axe 3 : Transmettre un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète

Une cadre de vie qualitatif aujourd'hui et demain

L'attractivité repose sur des aspirations grandissantes pour les espaces publics qualitatifs, désirables et participant à l'attractivité des lieux et au bien vivre des habitants. Afin de préserver l'attractivité du cadre de vie, l'aménagement du territoire doit s'inscrire dans une trajectoire d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, en intégrant les bénéfices de la nature pour la gestion des risques, en particulier dans les espaces urbanisés.

Une nature préservée et à préserver

Outre la qualité des aménagements, la nature mérite d'être considérée dans son rôle essentiel en reconnaissant l'ensemble des services qu'elle rend au travers du paysage, du cadre de vie, et en tant que support des activités de loisirs et de tourisme. La nature fournit également des biens : nourriture, eau potable, énergie, matériaux de construction. Elle assure des services de « régulation » locaux tels que la protection contre les crues, les glissements de terrain, les pics de température, les parasites ; ou plus globaux tels que la quantité et la qualité de l'eau, la qualité de l'air, la régulation des espèces, le stockage du carbone.
Cette nature doit donc être préservée afin que les habitants du Grand Amiénois puissent en bénéficier en s'appuyant à la fois sur la protection ou le renforcement des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques mais également sur la prise en compte des sols vivants et nourriciers comme une ressource non renouvelable et en abandonnant le prisme de l'urbanisation comme unique facteur de valorisation du foncier.

Territoire en mutation paysagère

Compte tenu de ces trajectoires et de l'importance de l'agriculture qui occupe 77 % de la surface du Grand Amiénois, cette activité est au cœur des transitions à opérer en interface avec l'ensemble du territoire : gestion de l'eau, production d'énergies renouvelables, production alimentaire locale. Ces attendus, confrontés à la mondialisation des marchés agricoles dans un contexte de changement climatique, induisent de potentielles mutations dans les paysages du Grand Amiénois.

Au regard de ces mutations du paysage et du cadre de vie, des marqueurs d'identité doivent être définis et préservés. Cela favorisera l'appropriation de leur cadre de vie par les habitants qui en l'appréciant, le considéreront en tant que bien commun.

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION

(Article L.141-3 du Code de l'urbanisme)

« Le Projet d'Aménagement Stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

La mise en application de la loi Climat et Résilience et les lois qui sont venues la compléter ont accompagné la démarche de révision du SCoT depuis l'automne 2021. Cependant, les élus ont souhaité s'abstraire de ce contexte pour travailler à l'élaboration d'un réel projet de territoire, considérant que la sobriété foncière était un sujet fondamental mais qu'il ne devait pas contingenter le projet mais les moyens de le mettre en œuvre. Par ailleurs, la garantie communale a soustrait du débat la question de la territorialisation de l'enveloppe foncière, renvoyant aux EPCI la question de l'adéquation de la disponibilité foncière avec les composantes du projet.

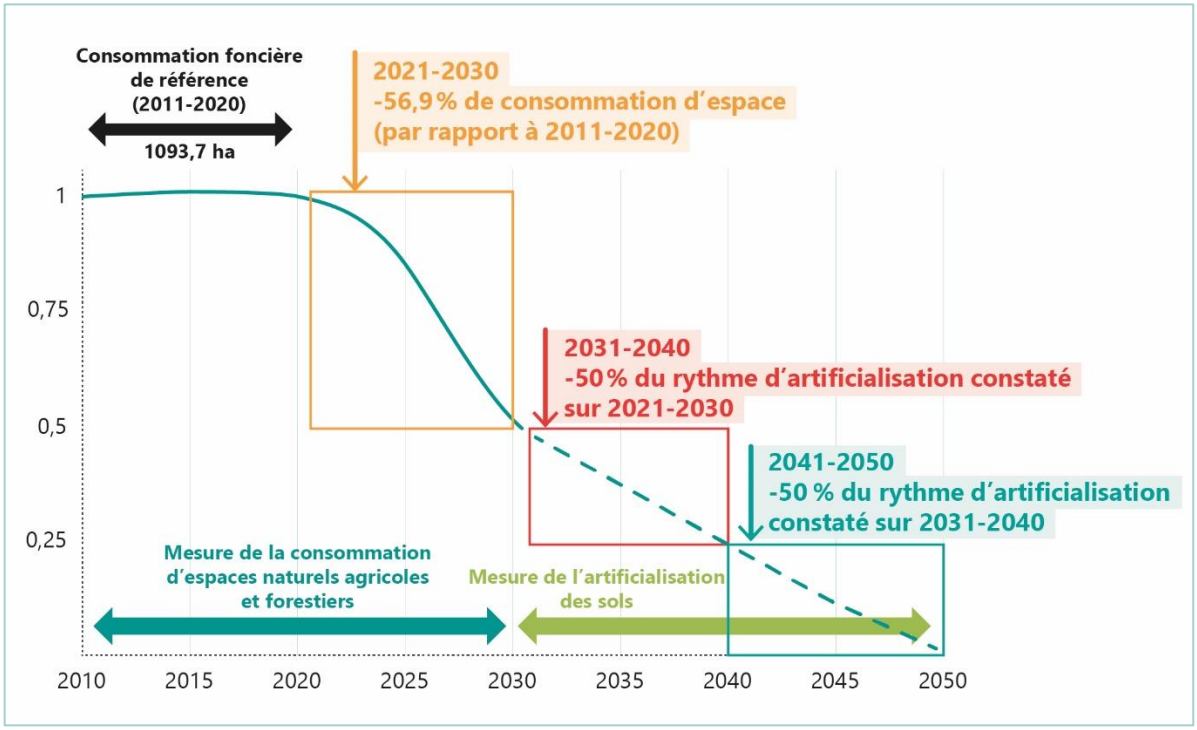
Aussi, en respect avec la règle 14 du SRADDET, le Grand Amiénois dispose d'une enveloppe foncière mobilisable sur la période 2021-2030 de 471 ha correspondant à une réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 56,9% par rapport à la consommation de 1 093,7 ha constatée entre 2011 et 2020.

Cependant, le Grand Amiénois est invité, par la région Hauts-de-France, à considérer que le taux théorique de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier calculé avec les paramètres énoncés dans le SRADDET, avant application de la garantie communale est de 64,5%.

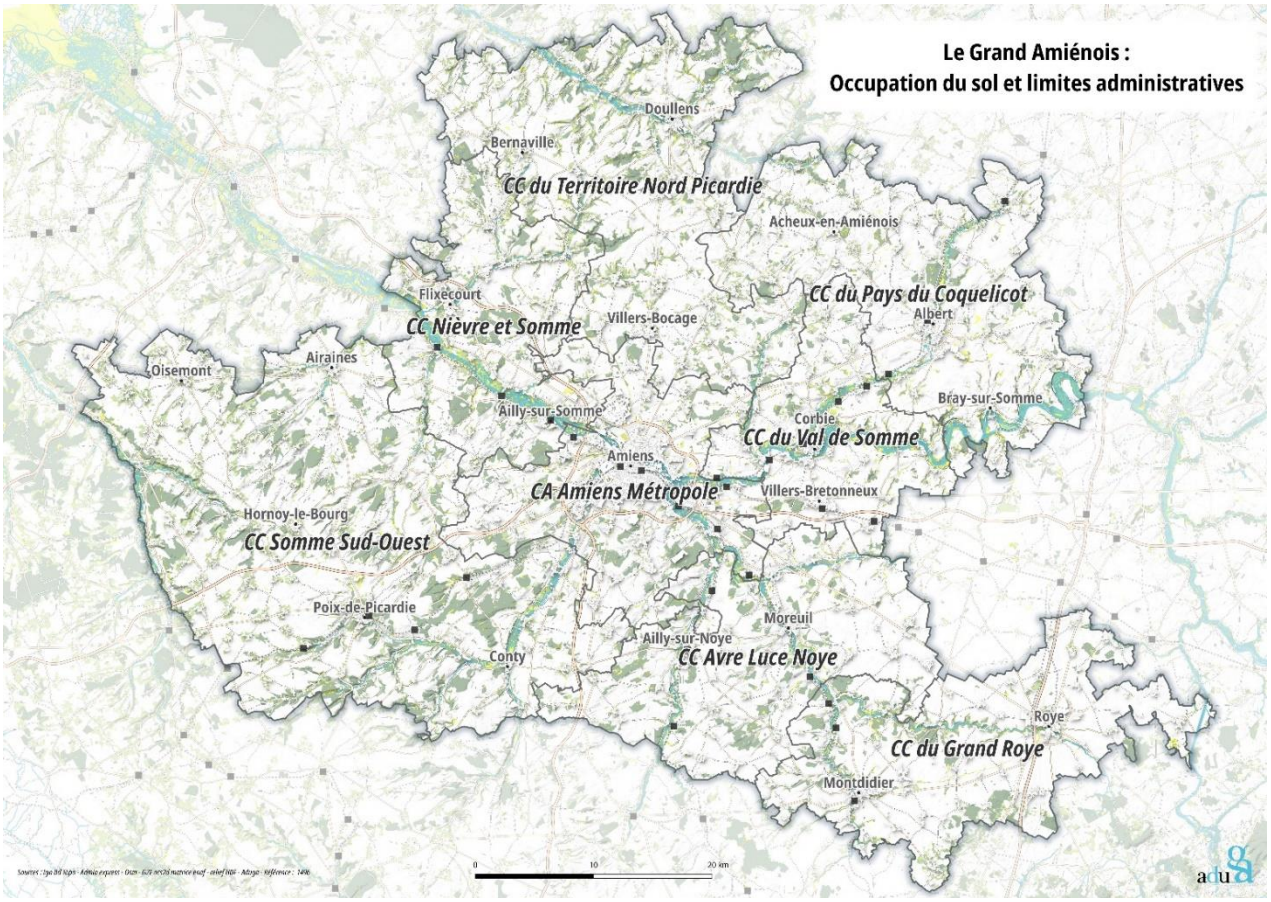
Toujours en respect du SRADDET des Hauts-de-France, sur les périodes suivantes,

- entre 2031 et 2040 : le rythme d'artificialisation sera de 50% par rapport à l'artificialisation constatée sur la période 2021-2030 ;
- et entre 2041 et 2050 : de -50% de l'artificialisation constatée sur la période 2031-2040.

Le SRADDET encourage les territoires, sans que cette trajectoire ne puisse leur être opposée, à prévoir l'atteinte du zéro artificialisation nette en 2050. A défaut des précisions législatives et de méthode aboutie pour déterminer les modalités de mise en œuvre sur les décennies 2031-2041 et 2041-2050 de cette règle générale, une modification / révision ultérieure du SRADDET viendra préciser la trajectoire de réduction de l'artificialisation que devront observer les SCoT ou, à défaut, les PLUi/PLU et cartes communales.



PRÉSENTATION DU GRAND AMIÉNOIS



Occupation du sol

- Boisements
- Pâturages
- Espaces naturels ouverts
- Espaces agricoles
- Taches urbaines
- Plans d'eau
- Cours d'eau

Infrastructures

- Autoroutes et voie rapides
- Routes principales
- Routes secondaires
- Gares
- Voies ferrées

Limites administratives

- Intercommunalités
- Limite du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Axe 1 : Organiser un développement économique qui profite aux habitants et préserve les ressources de la planète

Ce que nous constatons :

Atouts	Fragilités
• Un réseau d'infrastructures de communication qui positionne avantageusement le Grand Amiénois dans le quart nord-ouest de la France et de l'Europe. • Un réseau de transport bien structuré et efficace, notamment vers Amiens, grâce aux autoroutes et à l'étoile ferroviaire. • Un potentiel de développement touristique grâce à la connexion naturelle et culturelle avec la Picardie Maritime et la vallée de la Somme. • Une concentration d'équipements culturels dans l'agglomération amiénoise, offrant des opportunités d'influence et d'attractivité. • Une offre de santé régionale solide, avec le regroupement du CHRU à Amiens Sud, et un secteur de recherche et formation en développement. • Une croissance de l'entrepreneuriat et de l'économie solidaire.	• Un chômage important aggravé en partie par la forte proportion des jeunes sans diplôme. • Une faible capacité d'Amiens à retenir les cadres. • Une forte dépendance des entreprises présentes vis-à-vis de centres de décisions situés à l'extérieur du Grand Amiénois. • Une fragilité du tissu industriel et un manque de formation/qualification des salariés. • Un manque de notoriété du territoire. • Un risque que le territoire soit seulement une zone de transit pour les flux touristiques nord-sud et est-ouest. • Une implantation d'une zone logistique de groupage/dégroupage à faible valeur ajoutée. • Une désindustrialisation.

Le nombre d'emplois dans le Grand Amiénois stagne depuis quelques années, avec une évolution vers plus d'emplois dans les services, alors que les emplois industriels diminuent. Depuis environ vingt ans, les bases économiques traditionnelles du territoire se sont affaiblies, et une reconversion vers de nouvelles activités a commencé, avec une augmentation des emplois dans les services. Aujourd'hui, les entreprises misent sur une synergie entre services, recherche et production, et le territoire doit offrir un environnement adapté pour soutenir cette dynamique. Chaque zone du Grand Amiénois a un rôle à jouer pour soutenir le développement économique et l'emploi. A ce titre, deux intercommunalités sont labellisées « Territoire d'industrie ».

Notre ambition

Un territoire sobre et efficace

La volonté est de bien utiliser l'espace existant de manière équilibrée et solidaire entre les différentes zones du territoire. Cela permet d'accueillir divers types d'entreprises selon leurs besoins et d'encourager la coopération entre entreprises, établissements d'enseignement et recherche, pour renforcer la compétitivité et le rayonnement du territoire.

Un territoire à faible émission de carbone

La sobriété énergétique passe aussi par une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'augmenter l'efficacité énergétique dans les processus, installations et transports en utilisant des énergies décarbonées et en optimisant les mobilités. Pour compenser les émissions restantes, il s'agit de miser sur l'absorption du carbone dans les sols grâce à la décomposition des matières organiques et leur stockage dans les forêts et matériaux écologiques.

Un territoire agricole en transition

L'agriculture, qui couvre 77 % de la surface du Grand Amiénois, est essentielle dans cette transition. Elle joue un rôle clé dans la gestion de l'eau, la production d'énergies renouvelables et l'alimentation locale. Les pratiques agricoles devront évoluer pour être plus durables et répondre aux défis posés par la mondialisation des marchés, la préservation des ressources naturelles et le changement climatique.

Promouvoir un développement ambitieux

La volonté est de construire une économie qui répond aux besoins du territoire tout en aidant les entreprises à faire face aux transitions écologiques, énergétiques et numériques. Les enjeux climatiques et les crises récentes poussent à repenser nos modes de vie et de production. Réduire la dépendance aux ressources fossiles et non renouvelables, diminuer l'empreinte écologique, ainsi que promouvoir l'adaptabilité, la flexibilité et l'innovation constituent des volontés prioritaires pour les années à venir.

Le projet vise à créer une économie bénéfique pour les habitants :

- en organisant l'implantation des activités économiques ;
- en accompagnant les évolutions de l'économie ;
- en visant l'équilibre de la balance énergétique ;
- en développant une agriculture durable et nourricière ;
- en valorisant le potentiel touristique du territoire.

VOLONTÉ 1.1 : SOUTENIR LES IMPLANTATIONS ET LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES LOCALES

Ce que disait le SCoT de 2012

Impulser un développement économique équilibré sur le territoire, et offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier

Dans la dernière décennie, le déséquilibre entre le nombre d'emplois offerts et le nombre d'actifs résidants s'est accentué dans la majorité des territoires du Grand Amiénois, engendrant une dépendance accrue au bassin d'emploi de l'agglomération et une augmentation des déplacements pendulaires. La volonté est d'infléchir la tendance en affirmant le principe d'une croissance d'emplois concomitante dans l'agglomération et le reste du pays, dans des proportions adaptées à chaque contexte.

Le territoire attractif est celui qui valorise ses spécificités et ressources pour assurer un dynamisme de toutes les parties du territoire et peut accueillir les activités dans un cadre de qualité et adapté aux différentes stratégies de localisation des entreprises.

Organiser l'accueil des activités à l'échelle du pays : stratégie d'aménagement économique au service de l'attractivité du territoire, du développement des fonctions métropolitaines de l'agglomération et des filières d'excellence du Grand Amiénois. La volonté est de parvenir à une lisibilité de l'offre foncière et immobilière dans le cadre d'un aménagement équilibré et cohérent. Il s'agit de :

- *répartir et planifier l'offre foncière à vocation d'activité ;*
- *orienter la localisation des activités ;*
- *maîtriser la consommation foncière ;*
- *associer l'offre foncière à une offre en immobilier d'entreprises attractive.*

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 23 (GEE)
Les SCOT et les PLU PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.

Règle générale 24 (GEE-BIO-CAE)
Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :

- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale;
- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;
- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur
- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur;
- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique

Règle générale 31 (CAE)
Les SCOT, PLU, PLUI, PDU et PCAET, chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement :

- d'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail,
- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage…),
- de points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV…).

Contexte – diagnostic :

Dans ce contexte, et alors que les collectivités gagnent en compétences pour gérer les zones d'activités, il est essentiel de favoriser la complémentarité entre les territoires pour un développement commun et à l'écoute des besoins des acteurs économiques.

En plus des grandes entreprises, le maintien d'un réseau de petites et moyennes entreprises est crucial pour le bon fonctionnement de l'économie locale.

La qualité des terrains et bâtiments disponibles pour les activités économiques doit répondre aux attentes des entreprises, tout en respectant les objectifs de réduction de la consommation d'espace et en intégrant des aspects de qualité urbaine, paysagère et écologique.

Pour renforcer et diversifier le tissu économique, il est important de proposer des terrains et bâtiments disponibles à court, moyen et long terme, adaptés aux besoins variés des acteurs économiques. Parallèlement, il est nécessaire de rapprocher les lieux de travail des zones résidentielles et d'améliorer la qualité urbaine des lieux de travail.

Le projet :

1.1.1- Concernant la localisation d'activités

Pour contribuer à l'animation des villes, quartiers et villages et maintenir la vitalité économique des espaces existants, les activités économiques doivent :

- adopter une stratégie cohérente qui assure la complémentarité entre les territoires, en utilisant les axes de communication pour optimiser l'accessibilité ;
- privilégier les implantations dans les zones urbaines et les espaces d'activités existants, pour créer des synergies avec les autres fonctions urbaines, quand cela est possible ;
- élaborer une stratégie foncière durable pour réduire l'utilisation de nouveaux terrains, en ajustant l'offre aux besoins réels, en étalant les projets dans le temps, et en installant chaque activité à l'endroit le plus approprié.

1.1.2 – Concernant le foncier :

- Optimiser l'espace disponible avec des aménagements plus compacts et en hauteur, et en partageant les espaces.
- Réutiliser les locaux vacants et encourager la densification et le renouvellement urbain, en transformant certains bâtiments ou zones si nécessaire.
- Améliorer l'attractivité des sites économiques existants pour éviter le développement de friches industrielles.
- Conserver la maîtrise des terrains pour optimiser et recycler les espaces devenus obsolètes.

1.1.3 – Concernant la transition écologique des espaces d'activités économiques y compris dans les espaces commerciaux :

- Optimiser les ressources (énergies, eau, matières, gestion des déchets) pour réduire l'impact environnemental.
- Favoriser la collaboration entre entreprises pour des synergies bénéfiques.
- Encourager l'éco-conception et la réversibilité des bâtiments pour qu'ils puissent être adaptés ou réutilisés.
- Améliorer la performance thermique des bâtiments.
- Créer des espaces multifonctionnels qui intègrent accessibilité, performance, services écologiques et liens sociaux.
- Permettre la diffusion des petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles ou de services sur l'ensemble du territoire pour favoriser un développement équilibré.

VOLONTÉ 1.2 : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'ÉCONOMIE

Ce que disait le SCoT de 2012

Soutenir le développement de filières économiques d'excellence, renforcer les composantes de ces filières en s'appuyant sur les pôles de compétitivité et la présence de leaders.

Si certains secteurs d'activités émergents ont déjà permis au territoire d'enclencher un virage économique, le premier objectif que s'est fixé le pays est de contribuer à en faire les filières d'excellence de demain, en soutenant leur développement.

De plus, en faisant le choix d'une croissance verte, le pays entend promouvoir les écotechnologies dans la production des biens et des services. Ces derniers contribueront non seulement à optimiser des ressources naturelles et à réduire l'impact environnemental des activités industrielles mais également à créer de l'activité et des emplois grâce à l'ouverture vers de nouveaux marchés.

Les écotechnologies recouvrent des secteurs très variés de l'économie : la production d'énergies renouvelables, le stockage de l'énergie, les piles à combustibles, les procédés et matériaux permettant d'augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments, des véhicules et des systèmes de transports terrestres, maritimes et aériens, les biocarburants de deuxième et troisième génération, etc.

Dans l'ensemble, le pays a identifié 4 domaines dans lesquels pourraient émerger des filières d'excellence :

- La valorisation des agroressources
- La santé et le biomédical
- Le transport et la logistique
- Les Technologies de l'information et de la communication.

Encourager la diversification des branches traditionnelles qui ont fondé la renommée du territoire

S'inscrire dans la durée et non dans la rupture, tel est le choix du Grand Amiénois pour son développement futur.

Les systèmes productifs industriels issus de l'agro-industrie, du textile, de l'automobile et de l'aéronautique ont plus ou moins bien résisté aux mutations économiques. La stratégie économique du territoire vise à leur redonner un second souffle en s'appuyant sur les pôles de compétitivité en recherchant de nouveaux débouchés et en se positionnant sur des niches technologiques.

Contexte – diagnostic

La transition énergétique est souvent la première évoquée lorsqu'on parle des changements économiques, mais toutes les transitions auront un impact sur les activités économiques. En plus de rendre l'économie plus écologique et de renforcer son adaptabilité et sa flexibilité, le principal enjeu identifié par le SCoT est la nécessité de former les travailleurs pour adapter leurs compétences.

Le projet :

1.2.1 - Accompagner la mutation écologique de l'économie

- Prioriser le développement de filières économiques pouvant jouer un rôle dans la transition écologique, en valorisant nos atouts locaux (filière du végétal, nouvelles filières, etc.).
- Encourager le développement d'une économie circulaire, préservant les ressources.
- Inciter à la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle et territoriale dans les zones d'activités économiques (ZAE).

1.2.2 - Renforcer l'adaptabilité et la flexibilité de l'économie locale

- Soutenir la diversité des petites entreprises (TPE, PME) pour leur capacité à s'adapter rapidement et à être résilientes en cas de crise.
- Développer une économie de services de proximité pour les habitants, surtout dans le secteur de la santé et des services aux seniors, afin d'assurer un accès aux soins partout et de répondre au vieillissement de la population.
- Accompagner les nouvelles formes de travail, comme le télétravail, les espaces de coworking, et les bureaux partagés.

1.2.3 – Favoriser l'évolution des compétences

Les transitions provoquent des changements importants dans tous les secteurs, ce qui crée de nouveaux besoins en compétences. L'offre de formation d'Amiens, notamment via l'UPJV et les formations spécialisées en aéronautique à Albert-Méaulte, ainsi que les laboratoires de recherche, sont des atouts pour attirer de nouveaux habitants. Le pôle universitaire doit continuer à développer une offre d'enseignement complète et attractive à tous les niveaux, en renforçant sa visibilité régionale et nationale dans ses domaines de spécialisation et en lien avec l'économie locale.

Pour renforcer ce lien entre formation et économie, il s'agit de :

- favoriser la collaboration entre start-ups, universités et centres de recherche pour stimuler l'innovation, soutenir l'entrepreneuriat et anticiper les futurs besoins en compétences ;
- étendre l'offre de formation en collaboration avec les autres territoires, pour mieux répondre aux besoins changeants des compétences ;
- faciliter l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage sur l'ensemble du territoire ;
- développer la formation continue tout au long de la vie pour favoriser les reconversions professionnelles ;
- assurer une offre universitaire adaptée, complète et cohérente pour conforter Amiens, en tant que ville-campus ;
- rapprocher start-ups et enseignement supérieur / recherche pour favoriser l'innovation.

VOLONTÉ 1.3 : VISER L'ÉQUILIBRE DE LA BALANCE ÉNERGETIQUE

Ce que disait le SCoT de 2012

Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire :

- poursuivre le développement de la production éolienne ;
- développer fortement la production d'énergie solaire, thermique et photovoltaïque ;
- soutenir et encourager le chauffage au bois ;
- développer la co-méthanisation ;
- encourager la production d'énergie à partir des co-produits agricoles.

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 7 (CAE)
Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activités (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 17 % des consommations finale d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 57 % pour les émissions de GES et de viser la neutralité carbone d'ici 2050.

Règle générale 8 (CAE)
Les SCoT, les PCAET contribuent à l'objectif régional, c'est-à-dire à multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à l'horizon 2031 par rapport à 2021. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 33% de la consommation finale brute d'énergie de leur territoire en 2031. Elle tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échanges avec les territoires voisins et respecte les écosystèmes et leurs fonctions ainsi que la qualité écologique des sols.

Règle générale 24 (GEE-BIO-CAE)
Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :

- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale;
- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;
- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur
- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur;
- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique

Règle générale 33 (CAE-LGT)

- Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :
- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ;
- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de réduction des émissions de GES fixé par les objectifs du SRADDET;
- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Contexte – diagnostic

Le mix énergétique, ou bouquet énergétique, désigne la manière dont les différentes sources d'énergie sont utilisées sur un territoire. Pour réduire la dépendance aux énergies fossiles non renouvelables, le territoire encourage le développement des énergies renouvelables (comme le solaire, l'éolien, l'hydroélectricité, la biomasse, le bois énergie et la géothermie). Cela permet de diversifier les sources d'énergie et de s'engager dans la transition énergétique. En complément, il est essentiel de promouvoir la sobriété énergétique dans tous les domaines (activités, déplacements, logements, etc.) afin de diminuer la consommation globale.

Le projet :

Viser une diversification du mix énergétique plus vertueuse :

En développant les énergies renouvelables, tout en veillant à :

- la maîtrise de la consommation de terres agricoles ou naturelles, et en privilégiant le recours aux espaces déjà artificialisés (bâtiments, parkings, etc.) ;
- la prise en considération des enjeux paysagers ;
- la préservation de la filière agricole alimentaire ;
- le respect de la biodiversité et des milieux naturels.

En favorisant la réduction de la consommation d'énergies, grâce à :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique de tous les secteurs ;
- la réduction des besoins de consommation énergétique des activités économiques, de l'industrie ;
- la réduction des flux de matières.

VOLONTÉ 1.4 : PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE LOCALE NOURRICIÈRE

Ce que disait le SCoT de 2012

Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux :

- préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable.
- favoriser la mise en place de circuits de proximité.
- favoriser le développement de modes de production de plus en plus respectueux de l'environnement.
- contribuer au maintien de l'élevage, en particulier l'élevage bovin.
- diversifier les activités et productions agricoles : en réponse aux difficultés qui peuvent être rencontrées dans les filières traditionnelles soumises à des marchés globalisés (céréales, lait, etc.), il est opportun de diversifier les productions mais aussi les activités, afin de consolider l'activité agricole dans le Grand Amiénois.

Plusieurs filières ou activités peuvent notamment être ciblées :

- la production de légumes frais destinés à l'approvisionnement local : développement des productions légumières approvisionnant notamment la restauration collective, installations d'exploitations maraîchères commercialisant en vente directe (le dernier point nécessitant de faciliterl'accès au foncier pour les projets correspondants) ;
- la production de denrées destinées à des valorisations non alimentaires afin d'accompagner l'émergence de nombreuses utilisations nouvelles du végétal (production d'énergie, de matériaux, de molécules, etc.) et de profiter de la dynamique créée par le pôle de compétitivité industries et agroressources ;
- l'hébergement à la ferme qui peut aussi contribuer à l'offre et à l'attractivité touristique du pays mais aussi à la réponse au besoin de logements par une formule de « renouvellement rural » (offre locative pour la population du Grand Amiénois).

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 9 (CAE)

Les PCAET et les Chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.

Contexte – diagnostic

L'agriculture est, par nature, étroitement liée à l'environnement et au climat. Elle subit fortement les effets du changement climatique, tout en contribuant à préserver la nature et les paysages ; cependant, certaines pratiques agricoles peuvent parfois nuire à ces derniers. Dans le Grand Amiénois, l'agriculture a un fort potentiel pour s'adapter aux changements, grâce à la diversité des productions locales, aux efforts pour passer à l'agriculture biologique, au développement de l'agroécologie et à la valorisation énergétique de certaines productions. Mais elle présente aussi des vulnérabilités, comme la disponibilité de la ressource en eau du fait de situations de sécheresse s plus fréquentes, le vieillissement des agriculteurs, les difficultés à transmettre les exploitations, ainsi que la fragilité de certaines filières comme l'élevage, qui est pourtant essentielle pour l'entretien des espaces naturels.

Les terres agricoles couvrent 87 % de la surface du territoire et sont reconnues pour leur qualité agronomique. Cependant, cette agriculture est principalement orientée vers l'exportation et génère peu de valeur ajoutée localement.

Le changement climatique aura un impact important sur l'agriculture, avec des conséquences environnementales et économiques majeures. Le projet du SCoT vise donc à concilier l'adaptation des pratiques agricoles et la résilience climatique avec les besoins de développement urbain et économique du territoire.
L'accompagnement de l'agriculture dans les transitions passe par :

- l'obligation de sobriété dans l'usage de l'eau afin d'assurer la préservation de cette ressource qui constitue un bien commun ;
- la préservation des exploitations viables et pérennes, afin de soutenir les exploitations existantes ;
- le maintien des espaces agricoles à forte valeur économique et/ou agronomique.

Le projet :

Renforcer une agriculture locale et nourricière :

- en soutenant le développement d'un équilibre entre la présence sur les marchés mondiaux et l'implication dans les circuits-courts de proximité ;
- en accompagnant l'émergence d'une agriculture renouvelée et durable s'appuyant sur des pratiques agroécologiques respectueuses des ressources (eau, air, sol) et diversifiées (céréales, polyculture, légumineuses, élevage, viticulture, maraîchage, etc.) ;
- en développant la structuration de filières locales complètes (production, transformation, consommation).

VOLONTE 1.5 : FAVORISER L'EXPLORATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Ce que disait le SCoT de 2012

> Investir sur l'image Trame verte et bleue du Grand Amiénois et en renforcer les attraits.
> Promouvoir les atouts touristiques du pays dans le cadre d'une stratégie partagée.

Contexte – diagnostic (Extrait de la Stratégie Touristique du Grand Amiénois)

Le tourisme est une activité économique importante, aussi bien au niveau national que local. Le Grand Amiénois dispose d'un riche potentiel touristique, basé sur ses sites culturels et patrimoniaux, ses espaces naturels, ses histoires locales et ses offres de loisirs. Cette diversité d'offres est facilement accessible, notamment pour les visiteurs venus des régions voisines. Pourtant, malgré la qualité et l'originalité de ses offres, le Grand Amiénois reste peu connu comme destination touristique. Le défi principal est donc de renforcer son attractivité en améliorant, développant et faisant connaître son offre touristique.

Pour cela, quatre enjeux stratégiques sont identifiés :

1. Mettre en valeur le patrimoine historique du territoire, qui est riche et varié et représente l'histoire locale.
2. Faire découvrir la nature et le terroir, dans un cadre rural et des espaces naturels de qualité.
3. Développer les éléments distinctifs du territoire pour se démarquer des autres destinations, en valorisant des points uniques comme des personnages célèbres (ex. : Jules Verne) ou des aspects intangibles (comme le sens de l'accueil).

4. Se coordonner pour créer une destination unifiée, afin d'attirer plus de visiteurs pour des séjours touristiques et renforcer l'attrait du territoire.

Le projet :

Encourager le développement touristique du territoire :

- en renforçant la notoriété de la destination « Amiens, Cœur de Somme » et en faire bénéficier l'ensemble du territoire ;
- en préservant les caractéristiques du bâti traditionnel et identitaires comme l'héritage industriel ;
- en valorisant le patrimoine historique, naturel et paysager du territoire ;
- en identifiant les sites touristiques majeurs pour mieux les promouvoir ;
- en favorisant des connexions entre les sites et des itinéraires thématiques pour enrichir l'expérience des visiteurs ;
- en valorisant le patrimoine lié à l'histoire et à la mémoire ;
- en préservant les caractéristiques du bâti traditionnel et le patrimoine industriel, qui font partie de l'identité locale ;
- en développant des offres complémentaires au tourisme urbain pour animer les zones rurales, avec des activités comme le tourisme vert, la promotion d'espaces naturels, les itinérances douces, les loisirs sportifs en extérieur, la restauration, les gîtes, etc. ;
- en valorisant l'eau comme ressource sociale et environnementale à travers un tourisme autour des rivières et canaux ;
- en favorisant la coopération avec la baie de Somme, avec l'axe structurant de la Somme, Vallée Idéale.

Axe 2 : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et à la pérennité de la planète

Ce que nous constatons :

Atouts	Fragilités
• Un fonctionnement intégré du territoire avec une agglomération centrale et accessible notamment grâce à l'étoile ferroviaire. • Un territoire qui emploie essentiellement des habitants du Grand Amiénois. • Un maillage adapté de polarités de différents niveaux qui structure le territoire et permet une organisation en bassin de vie. • Une offre équilibrée de services et d'équipements disponible, avec des infrastructures importantes dans l'agglomération, et un renforcement des équipements dans les pôles structurants du territoire (ex : maisons de santé, services pour la petite enfance, cinémas, médiathèques, etc.). • Des aménités « ville-campagne » propices au développement résidentiel sur la ville d'Amiens et sur le grand Amiénois. • Une couronne amiénoise attractive.	• Certains secteurs non desservis par l'étoile ferroviaire. • Des polarités aux dynamiques inégales. • Une accessibilité essentiellement par la voiture. • Une dynamique migratoire négative d'Amiens au profit des couronnes périurbaines pour les jeunes ménages avec enfants. • Une augmentation des déplacements domicile-travail majoritairement effectués en voiture vers l'agglomération depuis les EPCI de la couronne périurbaine. • Une situation du Grand Amiénois marquée par la concurrence de l'Île-de-France et du Nord–Pas-de-Calais où se développent en priorité les fonctions métropolitaines supérieures.

Notre ambition

Territoire de parcours de vie

Au regard des mutations socio-démographiques prévisibles et alignées avec celles de la France (stagnation du nombre d'habitants mais croissance du nombre de ménages jusqu'en 2040 notamment en raison du vieillissement de la population, phénomène plus marqué sur les franges du territoire), l'ambition est de garantir, aux habitants d'aujourd'hui et de demain, l'accès à un habitat de qualité et adapté à leurs besoins et à leurs capacités physiques et financières.

Cette offre de logements variée doit se déployer en optimisant le parc existant et par la réduction des logements inoccupés et sous-occupés. Elle doit aussi encourager les changements d'usages pour une habitation plus adaptée et préservant les ressources, en particulier les terrains disponibles, et le patrimoine bâti qui fait partie de l'identité du territoire.

Territoire des grands équilibres

De plus, les logements doivent être répartis de manière équilibrée sur le territoire pour rapprocher les habitations des services et des lieux d'activités quotidiennes : santé, emploi, éducation, courses, loisirs, etc. Ces zones de vie organisées autour de pôles d'attractivité (polarités) pourront continuer à fonctionner si elles attirent suffisamment de résidents, de travailleurs et d'usagers des services. En s'appuyant sur ses points forts et en prenant en compte ses fragilités, le projet vise à permettre aux habitants de vivre à proximité de leur lieu de travail, de trouver facilement un logement et un emploi et d'accéder aisément aux services essentiels comme l'éducation, la santé, la culture et les loisirs. La volonté est aussi de limiter les déplacements individuels en voiture et d'éviter l'étalement urbain et ainsi lutter contre la précarité économique et sociale des ménages, tout en réduisant les impacts environnementaux.

Fort de ces atouts et identifiant les fragilités, le projet vise à permettre aux habitants de vivre à proximité de leur lieu de travail, de trouver facilement un logement et un emploi et d'accéder aisément aux services essentiels comme l'éducation, la santé, la culture et les loisirs. La volonté est aussi de limiter les déplacements individuels en voiture et d'éviter l'étalement urbain et ainsi lutter contre la précarité économique et sociale des ménages, tout en réduisant les impacts

environnementaux.

Les actions pour y parvenir :

- renforcer les zones de vie organisées autour des polarités ;
- soutenir le dynamisme des polarités existantes ;
- maintenir la vitalité des zones rurales ;
- améliorer la mobilité du quotidien.

VOLONTÉ 2.1 : ORGANISER LE TERRITOIRE EN BASSINS DE VIE AUTOUR DES POLARITÉS

Ce que disait le SCoT de 2012

Le SCoT de 2012 identifie des pôles de différents niveaux de rayonnement et d'attractivité qui assurent néanmoins trois fonctions principales au-delà de leur fonction résidentielle : ils concentrent des emplois, bénéficient d'une desserte en transports collectifs et offrent des équipements et des services. Ainsi, 4 niveaux étaient identifiés :

- *Le pôle urbain d'Amiens*
- *Les pôles de niveau majeur*
- *Les pôles de niveau intermédiaire*
- *Les pôles de niveau de proximité*

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 13 (GEE-CAE)
Les SCoT/PLU/ PLUi et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.

Contexte – Diagnostic

Les pôles identifiés dans le SCoT de 2012 ont évolué différemment selon leur contexte socio-économique et démographique. Cette organisation ne répond pas totalement à la volonté de créer une proximité adaptée aux besoins des habitants dans les zones de vie, comme le prévoit le SRADDET pour les pôles intermédiaires.

Le projet :

Une quarantaine de communes constituent les pôles structurants du territoire du Grand Amiénois, au titre du SRADDET. Cette organisation crée des bassins de vie de différentes tailles, offrant différents niveaux d'accès aux activités comme l'emploi, les commerces et les loisirs. Pour renforcer cette structure, le projet prévoit de développer cette organisation :

- aux différentes échelles locales de proximité ;
- autour des pôles intermédiaires définis par le SRADDET ;
- autour du pôle majeur d'Amiens.

VOLONTÉ 2.2 : RENFORCER LES POLARITÉS

Ce que disait le SCoT de 2012

L'objectif général était de conforter les pôles en leur permettant de maintenir leur rôle structurant dans la réponse aux besoins des habitants, à différentes échelles de territoire ; d'accueillir l'essentiel du développement à venir qu'il soit résidentiel ou économique ; d'évoluer pour constituer une offre homogène sur des fonctions.

Cette armature urbaine est complétée par un maillage de pôles relais.

Prendre appui sur le maillage de pôles structurants et de pôles relais pour organiser l'aménagement du Grand Amiénoisdans les 20 prochaines années, permettra de limiter la diffusion de l'urbanisation en distinguant des intensités de développement variables selon les territoires. Cela permettra également de rapprocher lieux de résidence et lieux d'activités (travail, achats, loisirs, etc.).

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 17 (GEE-CAE)
Les SCoT/PLU/PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les Pôles d'échanges multimodaux.

Règle générale 21 (LGT)
Les SCoT/PLU/ PLUi favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.

Règle générale 20 (LGT)
Les SCoT/PLU/PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).

2.2.1 - En soutenant leur dynamisme démographique par l'offre d'habitat

Contexte – Diagnostic

La production de logements doit permettre le maintien de la population en place à horizon 2050 et un parcours résidentiel adapté au besoin de chacun. Globalement, ce besoin est estimé à 21 200 logements supplémentaires sur la période 2021-2050.

Actuellement, plusieurs phénomènes liés au développement des zones périurbaines et à l'étalement urbain fragilisent l'organisation et l'armature du territoire et affaiblissent les polarités, en favorisant une croissance démographique excessive dans les zones périurbaines ou rurales non-structurantes, au détriment des polarités.

À moyen terme, les conséquences de cet affaiblissement pourraient être préjudiciables à l'ensemble du territoire : réduction et dispersion de l'offre de service, allongement des déplacements quotidiens, dépendance accrue à la voiture, paupérisation des ménages les plus fragiles (urbains ou ruraux), consommation accrue d'espaces agricoles et naturels, etc.

Actuellement, les pôles du Grand Amiénois, identifiés dans le SRADDET, regroupent 58,63 % des logements, mais leur dynamisme varie selon les contextes locaux. Les prévisions démographiques, en suivant les tendances actuelles, montrent des déséquilibres croissants entre les différentes zones du Grand Amiénois avec notamment :

- un déclin démographique et un vieillissement supérieur au niveau des franges du territoire ;
- une relative stagnation du pôle amiénois ;
- une croissance continue dans la périphérie.

Ces déséquilibres pourraient entraîner des effets notables entre population active et population résidente, avec une augmentation des déplacements domicile-travail, des difficultés à répondre aux besoins d'une population vieillissante et un affaiblissement du ratio entre population active et personnes âgées (diminution du rapport de dépendance, soit : nombre d'actifs / nombre de plus de 65 ans).

Le projet :

Soutenir l'équilibre et le dynamisme de tous les secteurs du Grand Amiénois en répartissant l'offre de logements de façon adaptée avec l'intention de favoriser une vie de proximité qui tienne compte :

- du niveau d'équipements et de services disponibles dans chaque secteur ;
- des évolutions démographiques et des modes de vie, pour répondre aux besoins de tous les groupes de population : jeunes actifs, familles, seniors, personnes en difficulté ou en perte d'autonomie ;
- de la vétusté de certains logements, souvent inoccupés et peu adaptés aux besoins actuels des ménages.

Pour répondre aux besoins variés des habitants, simplifier les parcours résidentiels et encourager la mixité sociale et générationnelle, le projet propose de :

- prioriser la rénovation des logements existants ;
- mettre en place des stratégies foncières pour faciliter la transformation et la reconversion de certains bâtiments et quartiers ;
- augmenter la densité des logements existants là où c'est possible ;
- cibler la construction sur les besoins spécifiques : petits logements, logements sociaux ;
- proposer des solutions d'hébergement adaptées (logements pour étudiants, pour seniors, aires pour les gens du voyage, etc.) ainsi que des logements abordables (logements à coûts maîtrisés) et de logements aidés (en faveur des publics fragiles).

2.2.2- En confortant leur fonction servicielle publique et marchande

Ce que disait le SCoT de 2012

L'objectif général était de conforter les pôles en leurs permettant de maintenir leur rôle structurant dans la réponse aux besoins des habitants, à différentes échelles de territoire ; d'accueillir l'essentiel du développement à venir qu'il soit résidentiel ou économique ; d'évoluer pour constituer une offre homogène sur des fonctions.

Prendre appui sur le maillage de pôles structurants et de pôles relais pour organiser l'aménagement du Grand Amiénois dans les 20 prochaines années, permettra de limiter la diffusion de l'urbanisation en distinguant des intensités de développement variables selon les territoires. Cela permettra également de rapprocher lieux de résidence et lieux d'activités (travail, achats, loisirs, etc.).

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 22 (GEE)
La complémentarité avec le SRDEII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. Cette stratégie devra être cohérente au regard d'autres composantes comme la mobilité, les logements, le services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle :

- de la caractérisation et la maitrise du développement de l'offre commerciale périphérique ;
- de l'évolution des comportements des consommateurs ;
- du contexte extrarégional.

Contexte – Diagnostic

L'influence des pôles repose en grande partie sur leur capacité à répondre à plusieurs besoins des habitants dans la zone qu'ils desservent. Si une de leurs fonctions se dégrade, cela peut diminuer leur attractivité et réduire les flux de fréquentation nécessaires au maintien des services, équipements et commerces.
Le secteur du commerce connaît d'importants changements. Les nouvelles tendances (achats en ligne, vente directe, produits d'occasion, diversification des offres, etc.) tendent à réinventer un modèle plus axé sur la proximité et la qualité de services, pour mieux répondre aux attentes des habitants.
Cependant, le commerce de centre-ville est menacé par la concurrence des zones commerciales en périphérie, la diminution des taux de commercialité1, la baisse des taux de fréquentation et la montée de la vente en ligne. Les grandes surfaces traditionnelles deviennent aussi moins adaptées aux nouvelles habitudes de consommation. Aujourd'hui, les consommateurs recherchent des options plus proches et accessibles, souvent préférant l'e-commerce aux méga-zones commerciales éloignées. Dans ce contexte, le commerce local et de proximité doit se renforcer pour rester attractif et pertinent.

Le projet :

Le projet vise à redynamiser les centres-villes et centres-bourgs via le maintien de l'attractivité en agissant sur les éléments clefs de leur attractivité notamment, commerciale. Le commerce joue, en effet, un rôle essentiel dans l'animation de la ville et doit répondre aux besoins des habitants et des actifs du territoire. Les actions proposées consisteront à :

- favoriser le maintien et le développement des commerces en centre-ville et centre-bourg en agissant sur les éléments clés de leur attractivité ;
- améliorer l'accessibilité pour tous les modes de transport et encourager les connexions entre eux (intermodalité) ;
- restreindre les implantations en périphérie pour soutenir le commerce de centre-ville / centre-bourg : éviter les implantations d'activités uniquement basées sur des logiques de captation des flux routiers ;
- favoriser la création de lieux centralisés de livraison pour que le commerce physique profite de l'e-commerce ;
- accompagner la restructuration des espaces commerciaux existants en leur donnant une identité urbaine, architecturale et paysagère marquée ;
- diversifier la fonctionnalité des zones commerciales en y ajoutant d'autres activités, comme des loisirs ;
- revoir l'accessibilité des commerces pour offrir des alternatives à la voiture, utiles aux travailleurs et consommateurs ;
- planifier la transformation des espaces commerciaux pour les adapter à de nouveaux usages (mutabilité).

[1] Taux de commercialité : part des commerces « purs » (hors services, CHR et automobile) parmi les établissements commerciaux

VOLONTÉ 2.3 : PRÉSERVER LA VITALITÉ DES ZONES RURALES

Ce que disait le SCoT de 2012

Tirer profit des proximités entre l'urbain et le rural.

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 20 (LGT)
Les SCoT/PLU/PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).

Contexte – Diagnostic

Sur les 466 communes du Grand Amiénois, 436 ne sont pas considérées comme des polarités au titre du SCoT. Cependant, elles constituent un rôle essentiel de la vie locale. Elles rassemblent près de 157 000 habitants, soit 41 % de la population du Grand Amiénois sur un territoire étendu. Ces communes rurales et périurbaines doivent s'appuyer sur les polarités de l'armature territoriale pour satisfaire les besoins de leurs habitants et mutualiser/pérenniser les équipements nécessaires.

Dans ces zones rurales, le parc de logements est principalement constitué de grandes maisons occupées par leurs propriétaires. Les évolutions socio-démographiques, notamment le vieillissement de la population, tendent à entrainer une réduction de la taille des ménages (42 % des logements du Grand Amiénois, hors Amiens Métropole, sont en sous-occupation). De plus, ces logements sont souvent anciens et peu efficaces sur le plan thermique, ce qui, combiné à la hausse des coûts énergétiques, fragilise financièrement une part importante des habitants. Les besoins évoluent vers des logements souvent plus petits et mieux adaptés pour les seniors ; leur offrir ce type de logement pourrait libérer les plus grands logements pour accueillir des ménages et familles plus nombreuses.

Le projet :

Diversifier l'habitat et préserver l'attractivité rurale pour une mixité générationnelle et un développement équilibré.
Les actions proposées consisteront à :

2.3.1 – Diversifier l'offre d'habitat pour encourager une mixité générationnelle :

- favoriser la diversification du parc à partir des grands logements existants ;
- favoriser le réemploi et la densification des logements ;
- améliorer la qualité des logements anciens ;
- lutter contre l'étalement urbain et limiter les logements inoccupés ;
- préserver l'identité locale et la qualité paysagère, en encourageant la réhabilitation du patrimoine rural.

2.3.2 – Préserver l'attractivité de la ruralité :

- soutenir des projets d'équipements partagés entre communes (écoles, garderies, salles de sport, etc.) ;
- conserver un tissu économique local adapté, en particulier l'artisanat ;
- développer les connexions vers les pôles principaux (pistes cyclables, transport à la demande, etc.) ;
- développer les aménités spécifiques des zones rurales ;
- accompagner les mutations des bâtiments agricoles (silos, exploitations agricoles traditionnelles) ;
- améliorer l'accès aux pôles pour les habitants des zones rurales.

VOLONTÉ 2.4 : AMÉLIORER LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN POUR TOUS

Ce que disait le SCoT de 2012

Renforcer le lien entre urbanisme et transports
Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs
Offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture individuelle

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 26 (TIV-EEG-DTRX)
Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et àl'impératif de sobriété carbone.

Règle générale 27 (TIVM)
Les SCoT, les PDU, les Plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.

Règle générale 28 (TIV)
Pour un système intégré des transports en Hauts-de-France, les acteurs locaux de la mobilité doivent faciliter le déploiement et la mise en œuvre de services et d'outils favorisant les pratiques intermodales (information, coordination des offres, tarification et billettique). En particulier, ils doivent veiller au bon respect des normes d'interopérabilité et assurer la transmission des données en matière de mobilité.

Règle générale 29 (TIV)
En lien avec la Planification régionale de l'intermodalité (le PRI), les Plans de mobilité (PM) et les Plans de Mobilités Simplifiés (PMS) limitrophes participent à une mise en cohérence des services de transport aux franges des périmètres des Autorités Organisatrices de la mobilité (AOM).

Règle générale 30 (CAE)
Les SCOT, PLU, PLUI, PDU, PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.

Règle générale 31 (CAE)
Les SCOT, PLU, PLUI, PDU et PCAET, chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement :

- d'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail,
- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage…),
- de points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV…).

Contexte – Diagnostic

Améliorer la mobilité au quotidien est essentiel pour renforcer les liens entre les différentes zones du territoire et maintenir une bonne qualité de vie pour tous. L'étalement urbain et le développement des zones périurbaines ont créé une forte dépendance à la voiture, ce qui pose des problèmes pour l'environnement, le cadre de vie et la santé publique. L'aménagement du territoire doit permettre à tous les habitants de réduire leurs besoins en déplacements et de se déplacer de manière plus durable, c'est-à-dire en consommant moins de ressources, notamment fossiles, afin de limiter l'impact environnemental et les dépenses énergétiques des ménages.

Dans le Grand Amiénois, en 2024, un habitant passe en moyenne 50 minutes par jour en déplacements et parcourt

environ 19 km. En facilitant l'accès aux moyens de transport actifs (marche, vélo) et aux transports collectifs, ainsi qu'en rapprochant les logements des services, équipements, emplois et commerces, le territoire pourra offrir une meilleure qualité de vie à ses habitants.

Le projet :

Améliorer la mobilité du quotidien :

2.4.1 - En concevant simultanément les aménagements urbains et les solutions de mobilité

- intégrer des aménagements et des services de mobilité durable, adaptés aux besoins locaux, dans les projets résidentiels et d'activité ;
- réduire les besoins de déplacements en regroupant les différentes fonctions urbaines dans un même espace, en privilégiant les déplacements les plus courts ou partagés ;
- gérer les terrains autour des gares et le long des axes de transport collectif pour faciliter l'accès aux transports publics.

2.4.2 - En offrant une alternative crédible aux déplacements automobiles individuels

Les habitants du Grand Amiénois dépendent majoritairement de la voiture pour leurs déplacements (55 % des déplacements), même pour les courtes distances (16 % des déplacements font moins de 1 km). Il y a néanmoins une augmentation de l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacement actifs comme la marche et le vélo. Dans le cœur de l'agglomération amiénoise, l'usage du réseau Ametis est passé de 6,5 % à 10,4 % entre 2010 et 2024, ce qui correspond à une baisse de l'utilisation de la voiture de 54 % à 42 %.

Pour renforcer cette tendance et proposer des alternatives crédibles à la voiture, le projet propose de :

- développer les transports en commun urbains dans les zones où il y a suffisamment de population et d'emplois pour les rendre efficaces ;
- améliorer et optimiser les transports interurbains existants, en rendant les services plus efficaces et mieux adaptés aux besoins ;
- créer des services de transport adaptés dans les zones qui ne sont pas desservies par des transports urbains classiques (comme des services de transport à la demande, des navettes, etc.) ;
- compléter le réseau de transport ferroviaire en ajoutant des cars express sur les axes qui n'ont plus de lignes de train (comme Doullens, Roye).

2.4.3- En organisant l'intermodalité entre les systèmes de transports

L'intermodalité est l'articulation entre différents modes de transports (marche, vélo, train, bus, automobile) au cours d'un même trajet. Dans le Grand Amiénois, chaque habitant fait en moyenne 3,3 déplacements par jour. Pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle et encourager les moyens de transport plus écologiques (comme le vélo, le bus et le train), le Grand Amiénois veut faciliter les connexions entre ces différents moyens de transport afin de rendre les déplacements plus fluides et attractifs. Les actions prévues sont :

- renforcer les connexions intermodales aux gares TER pour faciliter le passage entre différents types de transport ;
- développer des points de correspondance (ou pôles d'échange) permettant de se rendre facilement aux gares TER et aux centres urbains et ruraux principaux ;
- encourager les initiatives de billettique et de tarification intégrées et intermodales, pour simplifier l'utilisation des différents moyens de transport avec un même billet ou tarif.

2.4.4- En agissant pour le développement et la sécurisation de la marche et du vélo

65 % des déplacements des habitants du Grand Amiénois sont inférieurs à 5 km. Il s'agit de promouvoir le développement de la pratique du vélo et de la marche dans les déplacements de proximité. Pour cela le projet vise à :

- assurer la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels (c'est-à-dire ceux utilisés quotidiennement pour se rendre vers le travail, l'école, les loisirs, les commerces, etc.) ;
- donner une place prioritaire à la marche et au vélo dans les opérations d'aménagement et de voiries ;
- encourager les aménagements spécifiques (pistes cyclables, parcs à vélo, etc.).

2.4.5 – En intégrant la voiture particulière dans une démarche de mobilité durable grâce à un usage plus collectif et partagé

En 2024, 72 % des déplacements en voiture dans le Grand Amiénois sont effectués par une seule personne, avec une moyenne de 1,37 personne par voiture pour tous les trajets, et de 1,04 pour les trajets domicile-travail ou études. Encourager un usage plus collectif de la voiture est donc possible. Bien que le développement des transports en commun et des modes de déplacement actifs soit essentiel, il ne couvrira pas tous les besoins de déplacement.

Pour encourager l'utilisation partagée de la voiture, le projet propose :

- organiser et développer des aires de covoiturage pour faciliter le partage des trajets ;
- encourager l'autopartage pour offrir plus de flexibilité et réduire le nombre de voitures personnelles ;
- soutenir la création de plans de déplacements par les entreprises/employeurs pour leurs collaborateurs ;
- faciliter la conversion du parc automobile vers l'électrique.

En perspective :

- **élaborer un Schéma Express Régional Métropolitain** pour coordonner efficacement l'offre de transport structurant (train et car express), l'offre interurbaine et le réseau cyclable départemental.

Axe 3 : Transmettre un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète

Constatant :

Atouts	Fragilités
• Une biodiversité ordinaire aux côtés d'éléments remarquables, qui forment un réseau écologique de verdure et de cours d'eau reconnue (trame verte et bleue). • Des identités paysagères marquées, à trois niveaux : grand paysage, entité paysagère spécifique et patrimoine bâti. • La présence d'éléments singuliers, emblématiques. • Un accès aisé à la nature. • Une forte présence de l'eau. • Un rôle écologique des espaces naturels : biodiversité, expansion des crues, captation du carbone, etc. • Une nature « décor » - facteur d'attractivité. • Un paysage de vallées et de plateaux qui participe fortement à l'image « naturelle » du Grand Amiénois. • Un patrimoine architectural et patrimonial riche et diversifié (amiénoises, courtils villageois, places vertes et industriels, patrimoine immatériel, etc.).	• La fragilité des espaces naturels, des zones humides, de la biodiversité. • La consommation du foncier (agricole et naturel) notamment pour des habitations peu denses (périurbanisation). • Certaines standardisations des constructions qui altèrent et banalisent la silhouette des villages et conurbations. • Un patrimoine bâti peu valorisé et qui menace parfois de disparaitre (granges en torchis, usines du XIXe siècle, etc.). • Peu de traitement des lisières. • L'étalement urbain / la pression urbaine et le mitage agricole. • Des ruptures de continuités écologiques liées à l'urbanisation et aux voies de communication. • Une activité agricole de grandes cultures qui doit s'adapter aux contextes de transitions climatiques, écologiques et aux attentes de la société. • La transformation des paysages (éoliens, agroforesterie). • Une ressource en eau fragile tant en quantité qu'en qualité. • Un territoire touché de manière perceptible et croissante par les conséquences du changement climatique (ruissellements, inondations, coulées de boues, etc.).

Notre ambition

Une nature précieuse et à protéger

La nature, au-delà des aménagements, mérite d'être reconnue pour les nombreux services qu'elle nous rend : elle contribue à la qualité du cadre de vie, aux loisirs et au tourisme. Elle nous fournit également des ressources essentielles, comme la nourriture, l'eau potable, l'énergie et les matériaux de construction. Elle joue un rôle de protection en régulant les crues, les glissements de terrain, les vagues de chaleur, les nuisibles, et, plus largement, en assurant la qualité de l'eau et de l'air, la régulation des espèces, et le stockage du carbone.

Pour que les habitants du Grand Amiénois continuent de bénéficier de ces services, il est essentiel de préserver la nature en protégeant les zones de biodiversité, les couloirs biologiques et en considérant les sols fertiles comme des ressources précieuses et non renouvelables. La valorisation des terres ne doit pas se limiter à l'urbanisation.

Une utilisation sobre des ressources

Il est crucial d'adopter une approche de sobriété dans l'utilisation des ressources de la planète, en cherchant à éviter, réduire ou compenser en dernier recours leur utilisation.

Une cadre de vie qualitatif aujourd'hui et demain.

L'attractivité du territoire repose de plus en plus sur des espaces publics de qualité, qui rendent les lieux agréables et contribuent au bien-être des habitants. L'aménagement doit intégrer des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et s'appuyer sur les écosystèmes et mécanismes naturels pour gérer les risques, en particulier dans les zones urbaines.

En cohérence avec le défi de la transition écologique, enjeu transversal à l'ensemble du projet, cet axe vise spécifiquement la préservation de l'environnement au sens global du terme : les paysages, les ressources et milieux naturels, afin d'en optimiser les bénéfices et de limiter, anticiper les risques.

La nature est un élément déterminant du cadre de vie au sens le plus large du terme, c'est-à-dire l'ensemble des éléments qui entourent la vie d'une personne, d'un collectif ou d'un territoire.

La nature pilier de notre cadre de vie

La nature est essentielle à notre cadre de vie, offrant un environnement agréable et sain. Elle est indispensable pour notre survie et notre bien-être : elle nous permet de respirer, de nous nourrir, de nous protéger, et de soutenir l'économie. Que ce soit pour la beauté des paysages, la résilience face aux risques et au changement climatique, la gestion de l'eau, l'alimentation ou la santé, la nature est le socle sur lequel repose la vie de nos communautés.

Le projet vise à :

- considérer les paysages comme un bien commun précieux pour tous ;
- renforcer la trame verte et bleue pour soutenir la biodiversité et les services qu'elle apporte ;
- considérer les sols comme une ressource précieuse et non renouvelable ;
- utiliser l'eau de manière modérée et efficace ;
- réduire les risques et les nuisances pour les habitants et l'environnement dans un contexte de changement climatique.

VOLONTÉ 3.1 : APPRÉHENDER LES PAYSAGES COMME UN BIEN COMMUN

Ce que disait le SCoT de 2012

Préserver la diversité et la qualité des paysages

Le maintien de la diversité des motifs paysagers sera la garantie d'une lisibilité durable des nuances et subtilités qui composent le Grand Amiénois et en constituent la singularité. Outre la mise en place des politiques de gestion et d'aménagement adaptées à chacune des facettes du paysage du territoire, il convient de préserver la cohérence du système paysager dans sa globalité.

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 40 (BIO)
Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.

Contexte – diagnostic

Le Grand Amiénois est marqué par des paysages naturels de vallées et de plateaux, qui contribuent à son image, mais ces paysages se banalisent progressivement à cause des modifications des silhouettes de villages, des constructions standardisées et des projets énergétiques. L'eau, avec la Somme et ses affluents, structure fortement ces paysages.

Le territoire possède aussi un patrimoine bâti diversifié et riche (amiénoises, jardins villageois, places vertes, héritage industriel du XIX^{e} siècle), mais ce patrimoine est peu mis en valeur et parfois menacé de disparaître (comme les granges en torchis).

Il est également observé une standardisation des paysages en périphérie et une dégradation des entrées de ville avec une urbanisation linéaire et non contrôlée, ce qui nuit à l'identité locale. Les coteaux sont fragilisés par l'urbanisation, l'agriculture intensive et l'abandon de certaines terres, tandis que les vallées perdent leurs prairies avec la disparition de l'élevage sur les terres humides. Les ceintures vertes autour des villages tendent aussi à disparaître.

Un espace « lisible » est un espace où il est facile de se repérer, d'identifier les particularités locales et de se sentir bien. Le paysage joue un rôle essentiel pour marquer l'identité d'un lieu, accueillir, sécuriser, souligner le relief et organiser l'espace. Face à ces changements, le projet vise à préserver les spécificités paysagères et leur lisibilité pour que les habitants s'approprient ces paysages comme un bien commun précieux.

Le projet :

Considérer les paysages comme bien commun précieux pour tous :

- en reconnaissant et en affirmant les identités communales et la diversité des paysages au service du cadre de vie grâce à des éléments emblématiques : courtils villageois, places, etc. ;
- en révélant la mosaïque des paysages du Grand Amiénois et en conservant leur lisibilité ;
- en organisant des transitions harmonieuses entre paysages naturels, agricoles et urbains en travaillant les lisères ;
- en valorisant les usages liés à l'eau (accessibilité visuelle, physique ou continuité d'usage) ;
- en affirmant la diversité des paysages agricoles ;
- en veillant à la qualité paysagère des espaces urbanisés ou à urbaniser ;
- en préservant l'identité locale et la qualité architecturale des villes et villages ;
- en traitant les espaces dégradés et en valorisant l'héritage patrimonial.

VOLONTÉ 3.2 : ÉTOFFER LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES QU'ELLE APPORTE

Ce que disait le SCoT de 2012

Préserver la richesse des milieux naturels et garantir les continuités écologiques

Garantir la biodiversité qui caractérise le Grand Amiénois, structure ses paysages et contribue à sa notoriété passe a minima par la protection des milieux naturels identifiés par les inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000,ZICO…). L'ambition affichée par le projet va néanmoins au-delà en inscrivant comme volonté le maintien d'un équilibreenvironnemental global visant à assurer la préservation des continuités écologiques qui permettent les liaisons et les échanges entre les espaces naturels de même nature et permettent ainsi aux espèces de se déplacer d'un site à l'autre.

Dans le Grand Amiénois, la continuité écologique la plus importante est le continuum formé par l'ensemble des maraistourbeux du pays, qui s'étendent dans les vallées humides et en particulier dans les vallées de la Somme et de l'Avre. Sipendant de nombreuses années, l'Homme et les espèces sauvages ont partagé les mêmes axes privilégiés de déplacement que sont les grandes vallées, les cours d'eau et leurs abords, l'intensification des activités humaines et le développement de l'urbanisation, ont modifié l'équilibre initial et parfois complexifié les possibilités de communicationet d'échanges pour la faune et la flore.

Le SCOT affirme, avec la trame verte et bleue qui reprend l'ensemble des cœurs de nature et les continuités, la responsabilité écologique de préservation des milieux qui revient aux acteurs du territoire.

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 41 (BIO)
Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France.

Règle générale 42 (BIO)
Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLUi s'assurent de la non dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :

- des réservoirs de biodiversité ;
- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer dechemins ruraux ;
- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;
- ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des contnuités avec les terrioires voisins et transfrontaliers.

Règle générale 43 (BIO)
Les chartes de PNR, SCoT , PLU et PLUi identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont : - Sous-trame forestière - Sous-trame des cours d'eau - Sous-trame des milieux ouverts - Sous-trame des zones humides - Sous-trame du littoral.

Contexte – diagnostic

La diversité des paysages est l'un des principaux atouts du Grand Amiénois. Les bords de chemins, talus, haies, bandes enherbées, mares, bosquets, ripisylves et autres annexes écologiques sont indispensables au fonctionnement des espaces naturels protégés. Ils constituent des espaces relais pour une biodiversité plus remarquable. En effet, c'est sur ces éléments « ordinaires » du paysage que vont s'appuyer les espèces pour se déplacer, se nourrir, se reproduire. Ils contribuent ainsi au cycle de vie de toute une faune et une flore, mais qui tient une place essentielle dans la biodiversité. Pourtant, ces annexes paysagères sont souvent mises à mal par l'urbanisation, les aménagements routiers, certaines formes d'agriculture, etc. Ces éléments « ordinaires » ont également un rôle majeur dans la gestion des risques naturels dans un contexte de changement climatique.

Le projet :

Étoffer la trame verte et bleue pour le renforcement de la biodiversité :

- en préservant les réservoirs de biodiversité ;
- en atténuant les ruptures causées par les infrastructures de transport, les obstacles à l'écoulement des eaux et l'urbanisation ;
- en développant la biodiversité ordinaire ;
- en réintégrant la nature et des sols vivants au cœur des quartiers, des villes, des villages et des projets d'aménagements ;
- en préservant les éléments éco-paysagers supports de biodiversité ordinaire (haies, mares, talus, alignements, prairies, etc.) et d'atténuation des risques climatiques.

VOLONTÉ 3.3 : CONSIDÉRER LES SOLS COMME UNE RESSOURCE PRÉCIEUSE NON RENOUVELABLE

Ce que disait le SCoT de 2012

Le foncier est une denrée non renouvelable, convoitée et qui plus est un facteur de production essentiel d'un secteur économique clé du territoire : l'agriculture.

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 15 (GEE-CAE)
Les SCoT / PLUI / PLU / cartes communales doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà urbanisés ou des surfaces artificialisées. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :
- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;
- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;
- une consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ou une artificialisation des sols limitées, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".

Règle générale 16 (GEE-CAE)
Les SCoT/PLUi/PLU développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein des espaces urbanisés ou des surfaces artificialisées (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc)

Règle générale 14 (GEE-CAE)
Les SCoT/PLUI/PLU/carte communale traduisent l'objectif régional de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'artificialisation des sols.

Règle générale 18 (GEE-CAE)
Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT/PLU/PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.

Règle générale 17 (GEE-CAE)
Les SCoT/PLU/PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les Pôles d'échanges multimodaux.

Règle générale 39 (CAE)
Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.

Contexte – diagnostic

De la vie sous terre dépend la biodiversité sur terre. Le sol ne se limite pas à une simple surface. Il constitue un écosystème à part entière. Siège d'une intense activité biologique, il doit être considéré comme une ressource non renouvelable, précieuse et essentielle en raison des fonctions écologiques associées : biologiques, hydriques et climatiques (puits de carbone) ainsi que par son potentiel agronomique. On qualifie le sol de ressource non renouvelable dans la mesure où les processus de dégradation qui l'affectent sont rapides (quelques années ou décennies) alors que les processus de formation et de régénération sont extrêmement lents (plusieurs milliers d'années pour quelques centimètres).

Pourtant, de la bonne santé du sol dépendent la qualité de services écosystémiques majeurs. En effet, 25 à 50 % des espèces vivent dans le sol et on compte en moyenne 10 milliards de micro-organismes par gramme de sol. Or l'artificialisation des sols progresse de manière soutenue beaucoup plus vite que la population et de manière inégale selon les territoires. En France, 20 000 ha sont consommés en moyenne chaque année et 1 088 ha ont été consommés dans le Grand Amiénois entre 2011 et 2021.

Cette protection des sols (et de l'ensemble des services écosystémiques) est l'un des fondements de la loi Climat et Résilience qui prévoit la diminution de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constatée sur la période 2011-2021 puis une trajectoire vers le zéro artificialisation nette, l'artificialisation pouvant être compensée par de la renaturation à l'horizon 2050.

Le projet :

Ne plus considérer les sols plus uniquement comme support foncier d'activités mais comme une ressource précieuse non renouvelable :

- en limitant la consommation foncière en application de la trajectoire ZAN : en densifiant l'urbanisme et par le renouvellement urbain notamment en travaillant sur les logements vacants et les friches ;
- en renforçant l'agroécologie dans les pratiques agricoles ;
- en favorisant les aménagements de pleine terre dans l'espace urbanisé ;
- en introduisant la réflexion sur la trame brune et l'évolution de la valeur agronomique des sols ;
- en luttant contre les phénomènes d'érosion et de coulées de boues.

VOLONTÉ 3.4 : MODÉRER ET OPTIMISER L'USAGE DE L'EAU

Ce que disait le SCoT de 2012

Assurer une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants (ressource abondante mais fragile et épuisable => nécessité d'une gestion à la fois durable et globale : préserver les ressources existantes - économie dans leur utilisation. Gestion à l'échelle des bassins versants via les SAGE.
Lutter contre la pollution de l'eau et inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé (assainissement et maitrise des ruissellements) et l'espace agricole.
Prendre en compte les risques d'inondations d'origines diverses = principal risque naturel- réduction de la vulnérabilité des lieux d'habitats.

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 24 (GEE-BIO-CAE)
Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :

- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale;
- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;
- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur
- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur;
- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique

Contexte – diagnostic

L'eau peut être trop abondante (inondations) ou insuffisante (sécheresse) selon les saisons, et sa qualité peut varier. La collecte, la distribution jusqu'aux habitations, entreprises et champs, ainsi que son traitement, représentent des coûts élevés. Économiser l'eau, réduire la pollution et limiter le gaspillage sont des défis essentiels pour les années à venir.
La gestion des ressources en eau vise à :

- permettre de subvenir aux besoins qualitatifs et quantitatifs liés à l'alimentation humaine ;
- améliorer la qualité de l'eau et limiter les pressions sur les milieux naturels ;
- répondre aux besoins des activités économiques du territoire en fournissant notamment aux entreprises agricoles, artisanales, industrielles ou tertiaires, la possibilité d'exercer leurs activités sans compromettre la pérennité des ressources à long terme du territoire ;
- préserver la biodiversité dépendante des ressources en eau.

Le projet :

Maitriser l'impact de l'aménagement du territoire sur l'accès et la qualité de l'eau :

- en veillant à un prélèvement raisonné ;
- en valorisant les eaux pluviales comme ressource, en recherchant d'autres sources potentielles et en favorisant le rechargement des nappes ;
- en encourageant les pratiques respectueuses (aménagement, agriculture, assainissement, rejets industriels), l'amélioration des réseaux, la limitation de l'imperméabilisation des sols, etc. ;
- en protégeant la ressource en eau (ex. : aires d'alimentations de captage, abords des cours d'eau) ;
- en tenant compte des capacités de traitement et d'utilisation de l'eau dans les orientations des projets de développement ;
- en veillant à la protection des aquifères et à la qualité des captages pour prévenir la dégradation et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques, tout en respectant les objectifs de qualité et de quantité ;
- en intégrant la désimperméabilisation dans les espaces à réhabiliter.

VOLONTÉ 3.5 : LIMITER LES RISQUES ET LES NUISANCES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ce que disait le SCoT de 2012

Lutter contre la pollution de l'eau et inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole.

Prendre en compte le risque inondations, particulièrement dans la vallée de la Somme.

Ce que dit le SRADDET

Règle générale 6 (CAE)
Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :
- *répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.
- *préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Règle générale 34 (CAE)
Les Scot et les PLU/PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).

Contexte – diagnostic

Le changement climatique va continuer d'accentuer les risques naturels. Dans le même temps, les modes de vie actuels génèrent toujours plus de pollutions et de dégradations sous toutes ses formes et menacent les conditions de vie et la santé physique et mentale des habitants et plus largement du vivant.

La prise de conscience effective du changement climatique, l'accélération et l'intensification des impacts nécessitent des mesures d'atténuation et d'adaptation pour la santé publique, et la sécurité des biens et des personnes notamment dans le contexte de vieillissement de la population.

Le projet :

Intégrer la préoccupation générale de santé publique et d'anticipation des risques sur la sécurité des biens et des personnes par une anticipation des impacts et transitions à venir (écologiques, climatiques, démographiques) :

- en actionnant les leviers de l'aménagement et de l'urbanisme durable, favorable à la santé, notamment ceux liés à la végétation et à la nature ;
- en favorisant le développement de modes de vie sains, notamment par l'activité physique et l'alimentation saine et durable ;
- en augmentant la place de la nature en ville tout en équilibrant cela avec la densification des espaces bâtis (îlots de fraîcheur, renaturation, etc.) ;
- en réduisant la vulnérabilité des bâtiments et espaces face aux risques naturels (ruissellements, coulées de boue, inondations, mouvements de terrain, etc.) en veillant à ne pas urbaniser dans les espaces à risque ;
- en évitant l'exposition des populations et du vivant aux pollutions et nuisances (sonores, olfactives, lumineuses, vibratoires, atmosphériques, etc.), principalement en limitant les zones de contact entre les zones résidentielles et les espaces potentiellement générateurs de nuisances et/ou de pollutions ;
- en développant des espaces de nature en ville pour la filtration des polluants, la régulation des crues, l'atténuation des périodes de sécheresse, le maintien des sols, etc.) ;
- en maintenant les fonctions régulatrices, épuratrices des espaces agronaturels situés à proximité des espaces urbanisés (coteaux boisés, haies, abords de cours d'eau, prairies, etc.).

ACRONYMES

1. Acronymes de la planification et des documents cadres

- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- PAS : Projet d'Aménagement Stratégique
- DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PMS : Plan de Mobilité Simplifié
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PRI : Planification Régionale de l'Intermodalité

2. Acronymes liés à l'énergie, au climat et à l'environnement

- ZAN : Zéro Artificialisation Nette
- GES : Gaz à Effet de Serre
- CAE : Climat – Air – Énergie (thématique des règles du SRADDET)
- GEE : Gestion Économe de l'Espace
- BIO : Biodiversité (thématique des règles du SRADDET)
- ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- TVB : Trame Verte et Bleue

3. Acronymes liés à l'eau, aux milieux naturels et à la biodiversité

- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels protégés fondé sur les directives « Habitats » et « Oiseaux »

4. Acronymes liés à l'économie, à l'emploi et à l'innovation

- ZAE : Zone d'Activités Économiques
- TPE : Très Petite Entreprise
- PME : Petite et Moyenne Entreprise
- CHR : Cafés – Hôtels – Restaurants
- UPJV : Université de Picardie Jules Verne

5. Acronymes liés aux transports et à la mobilité

- AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité
- PEM : Pôle d'Échanges Multimodal
- TER : Transport Express Régional
- GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

6. Acronymes et notions institutionnelles ou programmatiques

- PNR : Parc Naturel Régional
- CAE-LGT : Climat – Air – Énergie / Logement (thématique combinée des règles du SRADDET)
- TIV : Transports et Intermodalité des Voyages

Le SCoT du Grand Amiénois est porté par

GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

qui est accompagné dans cette démarche de révision par

adua
Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois

Catalyseurs d'audaces et d'alliances territoriales